Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260723-2026_003_07-DE

Mairie
BULAT-PESTIVIEN
Côtes d'Armor

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
***De la Commune de BULAT-PESTIVIEN***

Séance du 23 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

**Présents :** Christelle COAIL, Pierrick LOZAC'H, Kilian BIDAULT, Sarah YACOUBI, Klervi TUDAL, Jean-Yves GESTIN, Catherine FARGES, Eric ROGER, Jean-Claude TOUPIN et Rozenn LOZAHIC LE NY.

**Absents :**

Eric ROGER a été nommé secrétaire de séance.

Convocations adressées le 2 juillet 2026.

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Représentés | Suffrages exprimés |
| 11 | 11 | 0 | Pour : 11<br>Contre :<br>Abstentions : |

**N° 2026/003/07 – Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°2026/007/04 du 03/04/2026,

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260723-2026_003_07-DE

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent du 18 août 2026 au 31 mars 2027 ;

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 18 août 2026 au 31 mars 2027 et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, dans la limite de l'indice majoré 435 (8e échelon), en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise, des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 18 août 2026 au 31 mars 2027 ;

- d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par la présente délibération ;

- de fixer la rémunération dans les conditions ci-dessus ;

- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

